



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} avril 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 1^{er} avril 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire tenir au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) le rapport final sur les travailleurs détachés de la République populaire démocratique de Corée, établi conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil.

Par une note verbale datée du 10 avril 2019, la Mission permanente du Royaume des Pays-Bas avait soumis au Président du Comité le rapport de mise en œuvre à mi-parcours sur les travailleurs détachés de la République populaire démocratique de Corée, en application du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil. Les renseignements qui y figurent demeurent applicables, aussi convient-il de s'y référer et de le lire en complément du rapport final.

Comme il était indiqué dans le rapport de mise en œuvre à mi-parcours, un texte portant modification du décret d'application de la loi sur l'emploi des ressortissants étrangers (Besluit uitvoering Wet arbeid vreemdelingen) a été adopté, annulant toutes les dérogations à l'obligation de détenir un permis de travail pour les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. La situation reste inchangée et la législation continue de s'appliquer.

